

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Convocation du : 14 septembre 2023

Nbre Conseillers
en fonction : 10

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 7

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND-MELTZ, Marie-Laure
MATT,

Le conseiller : Rémy KLEIN

Absents excusés : Carole JACQUOT, Cathy KLEIN, Julie
NGUEFACK

Secrétaire de séance : Christine SENFT

Début de séance : 19h00

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse Carole JACQUOT qui a donné procuration à Marie-Laure MATT, Cathy KLEIN qui a donné procuration à Rémy KLEIN, et Julie NGUEFACK qui a donné procuration à Fabien DOLLE, et passe à l'ordre du jour.

La secrétaire de séance est Christine SENFT

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2023.

1. TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les

dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. CHASSE : CONVENTION GRE A GRE ET DELIMITATION DU LOT

CONVENTION GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par la Préfète.

Il est informé que la Commission communale de chasse (4C) sera consultée par courriel à la fin de ce mois de septembre.

Le Maire informe le conseil qu'après entretien avec l'actuel locataire de chasse, Monsieur Jean-Louis LORENTZ, représentant l'association de chasse d'Albé et environs, a émis le souhait de renouveler son bail de chasse pour la prochaine période de 2024 à 2033 en usant de son droit de priorité sous réserve de la connaissance du cahier des charges.

Le Maire précise que M. LORENTZ a toujours fait preuve de bon comportement et que l'ensemble du ban communal a toujours entretenu de bonnes relations avec les chasseurs.

Le Maire propose de lui donner la priorité et, en conséquence, d'établir avec lui une convention de gré à gré, sou couverte de l'obtention de leur agrément par la commission 4C.

DELIMITATION DU LOT :

La contenance des terrains soumis à la location est de : 802ha 52a 61 ca arrondi à 803 ha
Ces terrains formeront 1 lot, sous couvert de la validation de la commission 4C.

RESULTAT DE LA CONSULTATION PAR ECRIT DES PROPRIETAIRES :

La majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la signature de convention de gré à gré avec le locataire de baux de chasse du lot unique sous couvert de validation de la commission 4C,
- Valide la délimitation du lot unique de chasse sous couvert de la validation de la commission 4C

- Charge Mme le Maire de signer la convention sous couvert de la validation de la commission 4C

3. BAIL DE LOCATION GILLES MATT

M. Gilles Matt a fait part à Mme le Maire et aux adjoints son souhait de louer la parcelle 240 située section 29 au lieu-dit Muckenbach d'une surface de 635m², au-dessus de sa maison d'habitation, afin d'entretenir les arbres sur place et le terrain sur lequel ils sont plantés, le tout à ses frais.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'accepter la demande de Gilles Matt. Il sera stipulé dans le bail, qui sera de cinq ans et renouvelable, que les arbres et le terrain devront conservés en l'état. Le Conseil Municipal décide de fixer le loyer annuel à 15 € et autorise Mme le Maire à signer le bail et les documents y afférent.

4. AVENANT DE LA DELIBERATION N°6 DU 12 JUILLET 2023 CONCERNANT LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PAR L'ASSOCIATION CAF'THES

L'association Caf'Thés, représentée par David LEDERMANN, souhaite réserver la salle des fêtes du 9 février au 24 mars 2024, soit un peu plus de six semaines. Il est demandé au conseil municipal de fixer les conditions de la location de cette salle et de convenir d'un contrat de location avec l'association CAF'THES qui portera sur les conditions d'occupation de la salle renouvelable tacitement.

Après discussion avec les membres de l'association, une partie du projet de convention a été modifiée.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- Que l'association Caf'Thés paiera le forfait de chauffage de 30 euros à chaque jour d'utilisation (répétition ou spectacle), charge à eux de remplir un tableau d'utilisation pour relever les jours où il a été allumé et de rendre ce tableau signé à la fin de la période d'utilisation.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et les documents y afférent.

5. DIVERS

Fin de la séance 21h00

Copie certifiée conforme
Albé le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance
Christine SENFT

Le Maire
Marie-Line DUCORDEAUX